

Peut-on bivouaquer dans le PNR Livradois-Forez ?

Il n'existe actuellement pas de sites ni de règlement spécifique au PNR Livradois-Forez. La réglementation française s'applique. Elle précise qu'il est interdit de bivouaquer :

- Sur la voie publique,
- A moins de 500 m d'un monument historique,
- A moins de 200 m d'un point d'eau destiné à la consommation,
- Dans les Réserves Naturelles Nationales, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et les Réserves
 Biologiques Domaniales (vous pouvez utiliser Geoportail pour connaître leur périmètre),
- Dans les Réserves Naturelles Régionales des jasseries de Colleigne et de Malaguet,
- Dans certaines zones définies par des arrêtés municipaux ou préfectoraux motivés.

Ailleurs, le bivouac avec ou sans tente (on s'installe au coucher du soleil et on plie au lever du soleil) dans le cadre d'une randonnée itinérante est toléré sur accord du propriétaire privé ou public de la parcelle sur laquelle on s'installe.

Le camping est interdit dans le site classé du Haut Forez, pas le bivouac.

Concernant le feu, la réglementation française est la suivante :

- Il est interdit à toutes personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non et les ayant droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains.
- Il est strictement interdit d'allumer un feu à moins de 200 m d'une lisière d'un bois ou d'une forêt.

Recommandations d'usage pour le bivouac :

- Ne rien laisser derrière soi lorsqu'on quitte un bivouac, que ce soit des ordures ou des produits d'hygiène personnelle.
- Laisser le site tel qu'il était avant l'installation du bivouac.
- Faire preuve de discrétion pour ne pas déranger la faune du secteur, surtout durant les périodes sensibles de reproduction et de nidification.